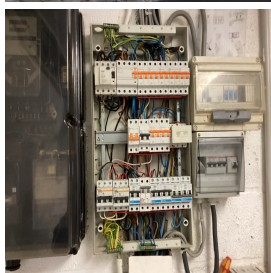


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2023/51281/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/01/2023 AGENT VISITEUR Arnaud Buekenhoudt
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Mai 6 - 5020 Suarlée TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue du Mai 6 - 5020 Suarlée
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Massaux Jordan
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	61498534
Index jour/nuit	19146,01/09114,2
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	5	Nombre de circuits	17+1+2+2 +6
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Dispositif différentiel supplémentaire	40A - 30mA - type A - test OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Dispositif différentiel	ID 40A 30MA TYPE A TEST OK		
Test de continuité	Pas concluant	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
		Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,58		
		Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	le salon - la / les chambre(s) - le garage				

CONCLUSION : NON CONFORME

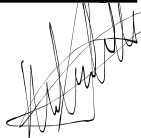
A la date du 13/01/2023, l'installation électrique de Rue du Mai 6 - 5020 Suarlée n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 13/01/2024.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2023/51281/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- L'installation photovoltaïque à basse tension n'est pas conforme.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - 4.4.1.5.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...)
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. - 5.3.5.2.;8.2.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La boucle de terre à fond de fouille est absente. Il faut contacter le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie. - 5.4.2.1.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Le tableau est (en partie) abîmé. - 9.5.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1.
- Du câble VTMB est en pose fixe.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Le règlement à l'égard des installations de balnéothérapie n'est pas respecté. - 7.2.5.2.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/ sèche-linge
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2023/51281/01:1

› CONTRÔLE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le dossier administratif de l'installation photovoltaïque comprend	vide - n'est pas présent/disponible
Caractéristiques onduleur (type, numéro de série, Pac max)	Aurora PVI 5000 TL OUTD S N°1350694782
Correspondance installation électrique, schémas et plans	Pas OK
Raccordement compteur d'énergie verte	Pas présent
Matériel et mesures de protection appropriés aux influences externes	Pas OK
Présence en tête d'installation d'un dispositif différentiel-résiduel de $I_{\Delta} \leq 300\text{mA}$	OK
Présence en tête de l'installation photovoltaïque d'un dispositif différentiel de type A et de $I_n \geq 40\text{A}$ (ce DPCDR pouvant être identique à celui mentionné au point précédent)	Pas OK
Protection contacts directs et indirects	Pas OK
La protection contre les surintensités	Pas OK
Choix des dispositifs de protection et de surveillance	OK
Présence et placement de dispositifs adaptés de sectionnement et de commande	Pas OK
Repérage des conducteurs DC et des conducteurs AC	Pas OK
Identification des circuits, des dispositifs de protection contre les surintensités, des interrupteurs, bornes,...	Pas OK
Connexions des conducteurs	OK
Mise à la terre du cadre métallique des modules et leurs structures	Pas accessible - non vérifié
Accès équipements	Pas OK
Placement des panneaux d'avertissement, des dangers et des indications "Ne pas déconnecter en charge" et "Installation électrique toujours sous tension"	Pas OK
Absence de dommages visibles	OK
Continuité PE	OK
Résistance d'isolement de la partie AC ($M\Omega$)	1,54
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	\
Test des dispositifs différentiels	OK
Déclenchement des dispositifs différentiels via la création d'un courant de défaut	OK
Protection contacts indirects par coupure automatique de l'alimentation	Pas OK
Sectionnement automatique par manque de tension du réseau en moins de 5 secondes	OK
La production photovoltaïque ne réalimente pas le réseau tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas	OK

L'installation photovoltaïque à basse tension est

PAS CONFORME

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 108/2023/51281/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

